



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE : DDTM/SEA/FR/2B-2020-08-24-002

en date du 24 août 2020

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES

- Vu** les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 07 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse Monsieur François RAVIER ;
- Vu** l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;
- Vu** les candidatures adressées au cours de l'appel à candidatures lancé au niveau régional par la DRAAF de Corse en accord avec les DDTM de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, du 22 novembre au 31 janvier 2020, pour habilitation des experts pouvant réaliser des audits globaux d'exploitation agricole en Corse ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les organismes agréés, dans le département de la Haute-Corse, pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de la Haute-Corse, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019, sont les suivantes :

- **Association de Gestion et de Comptabilité CER France 2A**
- **Association de Gestion et de Comptabilité CER France Haute-Corse**

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit et le cas échéant un suivi technico-économique figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Original signé par :
Le préfet,

Liste des experts habilités à effectuer en Haute-Corse un audit global de l'exploitation agricole et le cas échéant un suivi technico-économique.

Organisme	Nom - Prénom	Habilitation <i>(préciser « audit global » ou « audit global & suivi technico-économique »)</i>
Association de Gestion et de Comptabilité CER France 2A	CASANOVA Thierry	audit global & suivi technico-économique
	CANONICI Patrick	
	OPPO Théo	
	TOMASI-MENICAGLI Jérôme	
	SANONI Marielle	
Association de Gestion et de Comptabilité CER France Haute-Corse	FRIAS Aurélie	audit global & suivi technico-économique
	GRISCELLI Marilynne	